

République Française
Département du Haut Rhin
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH
2, place du Gal de Gaulle - B.P 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Fax 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 13 DECEMBRE 2007**

ORDRE DU JOUR

- 1 Bilan de l'Etude globale du système d'assainissement de la C.C.S.I. menée par le bureau d'études SOGREAH – Présentation en vue de la validation finale**
- 2 Validation des plans des réseaux d'assainissement**
- 3 Approbation du règlement d'assainissement de la C.C.S.I. applicable à partir du 01/01/2008**
- 4 Approbation du zonage d'assainissement de la C.C.S.I – mise à l'enquête publique**
- 5 Etude globale d'assainissement de la C.C.S.I**
 - Rapport complet
 - Programme pluriannuel des travaux
- 6 Approbation du programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011 en vue de la négociation du contrat à passer avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin**
 - Réalisation d'un avant projet général pour ces travaux
- 7 Assainissement à ILLFURTH – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur – Route de Mulhouse**
 - Décision de réaliser les travaux
 - Vote du financement
 - Mission de Maîtrise d'œuvre
- 8 Assainissement à SPECHBACH LE BAS – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur à l'intersection rue des Prés - rue de l'Etang**
 - Décision de réaliser les travaux
 - Vote du financement
 - Mission de Maîtrise d'œuvre

- 9 Assainissement – réalisation et réparation des branchements particuliers sur domaine public – réparations et interventions ponctuelles sur le réseau à partir du 1^{er} mars 2008**
- Lancement d'un appel d'offres

- 10 Intégration dans le domaine public communautaire des réseaux d'assainissement suivants :**
--Rue des vergers à SPECHBACH LE HAUT
- AFUA " Auf dem Damm ,, (Rue Pierre Vincent)à SPECHBACH LE HAUT
- Rue de la Colline et rue des Ecureuils à HEIDWILLER

11 Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT

- Avenants aux marchés concernant les lots suivants :
- o Lot 01 Gros-Œuvre (ent. SCHWOB)
 - o Lot 05 Plâtrerie (ent. CILIA)
 - o Lot 13 Peinture (ent. PICARDI)
 - o Lot 16 VRD (ent. MADER)
 - o Lot 19 Mobilier office (ent A.F.C)

Vote du financement correspondant

12 Centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS

Convention régissant les relations entre la C.C.S.I et l'association « Au rendez-vous des galopins » pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

13 Réflexion sur l'implantation future de l'espace multi-média de la C.C.S.I

14 Zone d'Activités de TAGOLSHEIM

- Point sur l'évolution du dossier
- hypothèses d'aménagement de la tranche 2

15 Marché public de collecte des Ordures Ménagères, des plastiques creux, des papiers cartons, traitement des plastiques creux, des papiers cartons passé entre la C.C.S.I et la Société VIDOR

- Avenant relatif à la fusion de VIDOR dans COVED

16 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la C.C.S.I approuvé le 24 mai 2007

- Requête présenté par Monsieur Philippe TSCHIMBER contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I approuvant le P.L.U

17 Charte graphique de la C.C.S.I

- Choix du nouveau logo

16 Informations et divers

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 13 DECEMBRE 2007**

Le 13 décembre 2007 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 32 conseillers, à savoir :

Mesdames Jeannette SOTHER, Manuela KUENY, Elisabeth HASSLER, Marie-Claire LUPFER, Chrysanthe CAMILO, Messieurs Gérard BAY, Richard FAESSEL, Jean LEY, Claude DEHR, Roger FAURE, Bernard FOLTZER, Matthieu HECKLEN, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER*, Yves MARTIN, Christian SUTTER, Pierre WOLF, Benoît GOEPFERT, Francis HAGENBACH*, Charles STEIN, Michel MULLER, Paul MUNCH, Christophe SIEGRIST, Dominique GIRARDELLO*, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Jean FARRUGIA, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

* Marius DANGELSER - Présent à partir de 20 h 15

* Francis HAGENBACH – Présent à partir de 20 h 35

* Dominique GIRARDELLO - Présent à partir de 20 h 40

Etaient absents 6 conseillers, à savoir :

Excusés : Messieurs Frédéric MEYER, Bernard GANSER, Jean WEISENHORN, Paul STOFFEL, Monsieur Daniel SCHRECK.

Non excusée : Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ.

Procurations : 3

Monsieur Bernard GANSER a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER

Monsieur Paul STOFFEL a donné procuration à Monsieur Pierre MAHY

Monsieur Daniel SCHRECK a donné procuration à Monsieur Vincent KAYSER

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Benoît DUMOUT

Chargé d'affaires – Société SOGREA

Monsieur Thomas GORSE

Chargé d'études – Société SOGREA

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Madame Michèle SERAFYN

Rédacteur

Mlle Claire BASTIAN

Agent de Développement Généraliste

La presse :

➤ Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. Hayan SALEH.

➤ Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Stéphane CARDIA.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à MM. DUMOUT et GORSE, à Mesdames et Messieurs les Conseillers, aux représentants de la presse et au personnel présent ce soir.

Puis, le Conseil examine l'ordre du jour, en commençant par le point 17 "Charte graphique de la C.C.S.I." pour libérer Mlle Claire BASTIAN.

1. BILAN DE L'ETUDE GLOBALE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA C.C.S.I. MENEES PAR LE BUREAU D'ETUDES SOGREAH

- PRESENTATION EN VUE DE LA VALIDATION FINALE

Le Président fait l'historique du dossier.

Par délibération du 11 décembre 2003, le Conseil de la C.C.S.I. a :

- décidé de faire réaliser en 2004 une étude-diagnostic et un schéma directeur d'assainissement portant sur l'ensemble du réseau d'assainissement de la C.C.S.I., c'est-à-dire les réseaux des 7 communes reliées à la station d'épuration d'ILLFURTH et les réseaux des 3 communes reliées à la station d'épuration de SPECHBACH LE BAS.
- décidé que cette étude devra porter sur :
 - l'ensemble du réseau eaux usées existant ;
 - l'assainissement des zones urbanisables inscrites au POS/PLU de la C.C.S.I. et au Schéma Directeur couvrant les 10 communes de la C.C.S.I. ;
 - l'impact des rejets urbains par temps de pluie sur le milieu naturel ;
 - la gestion des eaux pluviales, en particulier dans les secteurs à risques hydrauliques ;
 - la recherche d'eaux claires parasites
 - les enquêtes complémentaires sur branchements particuliers et industriels (avec mesures de pollution éventuelles) ;
 - le zonage de l'assainissement sur les 10 communes : assainissement collectif et non collectif ;
 - les études complémentaires éventuelles ;
 - le fonctionnement et les performances épuratoires des 2 stations d'Ilfurth et Spechbach/Bas.

En vue de la dévolution de cette étude-diagnostic, une procédure adaptée a été lancée en octobre 2004 et le Conseil, dans sa séance du 03 mars 2005, a autorisé le Président à signer avec le Groupement d'entreprises :

SOGREAH CONSULTANTS (mandataire)

Agence de Strasbourg
4 Rue Thomas Mann à 67200 STRASBOURG

PAPERI MESURES SARL

29 Rue du Général de Gaulle à 67116 REICHSTETT

ELABOR Cabinet d'Ingénierie

18 Rue des Murgers à 21380 MESSIGNY ET VANTOUX

le marché relatif à l'étude globale de l'assainissement de la C.C.S.I. – étude diagnostic du système – étude préalable au zonage,

pour un montant global de 227 910 € HT, soit 272 580.36 € TTC.

Le Président rappelle simplement que cette étude est financée à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, soit 182 328 €, et il l'en remercie.

Cette étude SOGREAH et le relevé complet des réseaux et regards réalisé par le Cabinet CLERGET ont abouti à un diagnostic complet et détaillé de l'ensemble de nos installations : regards, conduites, branchements particuliers, analyse des débits, mesure des volumes de jour et de nuit, fonctionnement des stations d'épuration...

Ce travail a été complété par des inspections caméra dans des portions du réseau connaissant des problèmes particuliers.

Un questionnaire a également été envoyé aux habitants pour un état des lieux des branchements.

Grâce à tous ces éléments, un modèle mathématique décrivant le fonctionnement du réseau a été mis au point.

La C.C.S.I. dispose ainsi d'un outil précieux pour repérer les problèmes et prévoir les travaux à réaliser dans chaque village, pour améliorer le taux de collecte, lutter contre les eaux claires, les inondations..., et avoir une première idée des coûts des travaux nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements.

Grâce à l'étude, le Comité de pilotage chargé de son suivi a pu élaborer un programme pluriannuel de travaux en vue de la signature d'un contrat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin.

L'étude a débouché également sur un projet de règlement d'assainissement, qui précise le rôle et les obligations de chacun (collectivités, particuliers), et les règles de fonctionnement du réseau...

Enfin, un zonage d'assainissement, rendu obligatoire par la Loi sur l'eau, a pu être élaboré.

La Société SOGREAH est représentée, ce soir, par :

- Monsieur Benoît DUMOUT, Chargé d'affaires
- et Monsieur Thomas GORSE, Chargé d'études.

Le Président les remercie de leur présence et pour leur implication et leur efficacité sur le terrain tout au long de l'étude.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil, la D.D.A.F., en la personne de Monsieur Thierry ADAM, Ingénieur des Travaux Ruraux, nous a efficacement accompagné dans cette étude.

Monsieur ADAM, malade, s'est excusé pour ce soir, mais le Président tient à le remercier pour son implication et son avis sur le travail mené et les résultats obtenus.

MM. DUMOUT et GORSE présentent les résultats de l'étude globale d'assainissement à l'aide de vidéo projections.

Tout d'abord, ils présentent le phasage et le déroulement de l'étude, puis rappellent ses objectifs.

2. VALIDATION DES PLANS DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Président expose que, dans le cadre de cette étude, des plans des réseaux d'assainissement – les plus fiables possibles – ont été établis par SOGREAH en vue de leur utilisation efficace pour les années à venir (ce qui implique aussi leur mise à jour régulière dans le futur, mais ceci est une autre histoire...).

La réalisation de ces plans a été précédée par des levés topographiques et informatisation des données de récolement exhaustif des regards d'assainissement de la C.C.S.I.

Ces levés ont été réalisés (en parallèle à l'étude SOGREAH) par le Bureau Jean CLERGET de BELFORT, pour un montant de 37 650 € HT.

Le Président rappelle par ailleurs, qu'en tranche optionnelle, ce Bureau d'études a également effectué des levés topographiques des bouches à clé des réseaux A.E.P. de la C.C.S.I., pour un montant de 9 800 € HT.

Les plans des réseaux d'assainissement ont fait l'objet d'allers/retours permanents entre les Maires, les services de la CCSI et le Bureau d'études SOGREAH et ce, de juillet 2005 à novembre 2007.

L'avant dernière mouture de ces plans date d'octobre 2006.

Des mises au point de détails ont encore été faites tout au long de 2007 et les plans ont été validés par les communes.

M. DUMOUT remet ce soir au Président la version définitive – datée de décembre 2007 – des plans des réseaux d'assainissement de nos 10 communes.

Le Conseil de la C.C.S.I. constate que les plans ont été réalisés pour les 10 communes, conformément au marché.

3. APPROBATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT DE LA C.C.S.I. APPLICABLE A PARTIR DU 01/01/2008

Le Président rappelle l'importance de l'assainissement dans la vie de tous les jours pour tous les habitants de la C.C.S.I., même si le sujet n'est pas de ceux qui suscitent l'enthousiasme...

Le Règlement d'assainissement est un document important pour assurer la bonne gestion future de notre réseau.

Un règlement de service définit, "en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires."

La mise au point du Règlement d'assainissement a été une chose très complexe, qui pose et intègre de nombreuses questions à la fois techniques, juridiques et financières relatives au fonctionnement et au financement de notre service Assainissement.

Une première réunion de travail a eu lieu le 15 mai dernier, à laquelle ont participé les Maires des communes de la C.C.S.I., les membres de la Commission Assainissement, M. ADAM – Ingénieur DDAF, et les agents de la C.C.S.I. concernés.

Le point de départ du travail était un projet de règlement d'assainissement-type proposé par SOGREAH.

Compte tenu de la complexité de la question, une commission de travail restreinte a été constituée.

Cette Commission s'est réunie à plusieurs reprises par la suite, les 7 juin, 19 juillet et 18 octobre 2007, avec les Maires.

Le 14 novembre 2007, le Comité de pilotage a examiné et validé le projet, qui a été revu, rediscuté et accepté par le Bureau le 06 décembre dernier.

Un travail de longue haleine donc, pour un document important, très technique, pas forcément facile à lire mais qui, en principe, doit régler les problèmes techniques, administratifs, financiers, pouvant se poser et permettre le meilleur fonctionnement possible du service dans le futur.

Ce règlement comprend 6 chapitres :

1. Dispositions générales
2. Les eaux usées domestiques
3. Les eaux pluviales
4. Les installations sanitaires intérieures
5. Le contrôle des réseaux privés
6. Dispositions diverses

et des annexes.

Une version intermédiaire de ce document avait été transmise en date du 25 octobre 2007 aux Maires et aux membres de la Commission Assainissement, pour avis et observations.

La dernière mouture du projet a été transmise à tous les conseillers avec l'ordre du jour à la réunion de ce soir.

Le Bureau du 6 décembre y a apporté quelques modifications de libellé.

Au niveau technique, la nouveauté réside principalement dans l'article 4 :

"Quel que soit le type de réseau d'assainissement (unitaire ou séparatif), les branchements seront systématiquement réalisés en séparatif".

En dehors des dispositions techniques, les points importants de ce règlement se situent au niveau :

- de la redevance d'assainissement, qui comporterait à l'avenir une part fixe et une part variable qui seront fixées chaque année par délibération du Conseil ;
- de la question des usagers raccordés au réseau d'assainissement et qui s'alimentent en eau – totalement ou partiellement – à une source autre qu'un service public (puits...) mais rejettent des eaux usées au réseau d'assainissement.

Le Président donne lecture des extraits du projet de règlement concerné :

Article 6 : (dernier alinéa) : Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public, doit en faire la déclaration au service de l'assainissement de la Communauté de communes...

Article 15 : Lorsque l'utilisateur s'alimente totalement ou partiellement en eau à une source autre qu'un service public de distribution, le nombre de mètres cubes d'eau, servant de base à la redevance, est déterminé :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés par la CCSI ou par une entreprise agréée par elle et entretenus aux frais de l'utilisateur et dont les relevés sont effectués par le service de la CCSI ;
- soit, en l'absence de dispositifs de comptage ou de justification de la conformité des dispositifs par rapport à la réglementation ou en l'absence de relevé, sur la base de 150 l/hab/jour, ramenée à **50 m3/personne/an**.

Le Président expose que la mise en route effective des nouvelles données ressortant du règlement d'assainissement impliquera un important travail de mise en œuvre, tant pour les services administratifs et techniques, que pour les syndicats d'eau.

Il propose donc au Conseil :

- **d'adopter ce règlement d'assainissement et de le rendre applicable à partir du 1^{er} JUILLET 2008 (et non du 1^{er} janvier comme prévu à l'ordre du jour)**
- **de charger le Président de le signer et d'en informer les usagers.**

Puis, il ouvre la discussion.

La discussion porte et se focalise immédiatement sur l'article 15 et son interprétation.

Un débat animé – et même passionné – s'instaure entre les élus à propos de cette question effectivement délicate : comment déterminer le nombre de mètres cubes d'eau consommé par un particulier qui ne s'alimente pas auprès d'un service public de distribution ?

Car, ces particuliers, qui utilisent la plupart du temps un puits ou recueillent l'eau de pluie, rejettent effectivement leurs eaux usées dans le système d'assainissement, où elles sont ensuite traitées. Ce qui a bien sûr un coût.

Est évoqué le cas des agriculteurs, des résidences secondaires, des personnes âgées, des handicapés, qui consomment moins de 50 m³/an.

L'ambiguïté de l'interprétation de l'article 15 tourne autour de la question : la base de 50 m³/an s'appliquera-t-elle à tous les usagers qui ont des consommations inférieures à ce seuil ? ou uniquement aux usagers en cas d'absence de dispositif de comptage ou en l'absence de relevé ? (ce que prévoit l'article 15).

Cette base de 50 m³ (fixée sur des bases statistiques solides) est-elle cohérente au regard des cas particuliers ?

Après une première tentative de mise aux voix, la discussion reprend.

Selon M. LEY, ce "forfait" de 50 m³ serait à supprimer dans le règlement, car jugé trop contraignant. On pourrait définir le montant du "forfait" par une délibération ultérieure, en en gardant, pour l'instant, le principe.

Le Président estime que ce problème de seuil se représentera de toute façon à l'avenir, si l'on ne tranche pas aujourd'hui.

Il propose alors d'adopter le règlement en inscrivant que la consommation sera calculée sur la base d'un volume forfaitaire à définir ultérieurement, cela nous donnerait plus de souplesse.

D'autres élus tiennent absolument à faire figurer les 50 m³, arguant que le règlement perdrait sinon toute sa substance.

M. GUTZWILLER estime qu'il faut relativiser : on est en train de débattre de quelques cas sur le territoire de la C.C.S.I., qui ne représentent, à son avis, qu'une part infime de la consommation totale.

M. GOEPFERT partage cette opinion.

Plusieurs délégués s'abstiennent lors de la nouvelle mise aux voix avec la proposition de "forfait" à définir ultérieurement.

Dans ces conditions, le Président décide de retirer ce point et de le remettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

D'ici là, la réflexion sera ré-ouverte sur l'article 15, des simulations devront être effectuées à partir des consommations fournies par les trois Syndicats d'eau afin d'être en possession de tous les éléments permettant aux élus de juger et d'approuver le règlement d'assainissement.

4. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA C.C.S.I. – MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président expose que ce dossier du zonage d'assainissement a été mis au point par le Bureau d'études SOGREAH, en concertation permanente avec la Communauté de Communes, nos 10 communes et la D.D.A.F.

Il a été veillé, tout au long de sa mise au point, à sa cohérence et compatibilité avec le P.L.U. de la C.C.S.I.

Il précise que la grande majorité du territoire urbain de la C.C.S.I. relève de l'assainissement collectif, qui est de la compétence de la C.C.S.I.

Le domaine de l'assainissement non collectif est de la compétence des communes respectivement. Il est très marginal et concerne un nombre restreint de terrains.

REGLEMENTATION EN LA MATIERE

Le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 a donné à la commune de nouvelles obligations et responsabilités en matière d'assainissement. Il précise en particulier que l'assainissement non collectif constitue une alternative à l'assainissement collectif, lorsque celui-ci "ne se justifie pas, soit parce qu'il ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif".

Les communes et les Communautés de Communes compétentes sont donc encouragées dans la prise en compte de l'assainissement non collectif, principalement par deux dispositions :

- Elles sont obligées de prendre en charge le contrôle de l'assainissement non collectif et, si elles le désirent, leur entretien.
- **Elles doivent établir un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.**

Ce zonage doit être soumis à l'enquête publique avant d'être approuvé en dernier ressort par le Conseil municipal (ou communautaire).

Les autres textes concernant le zonage d'assainissement sont :

- **L'article L 2224-10 du CGCT**, définissant le contenu du zonage d'assainissement.
- **L'article R 2224-9 du CGCT**, précisant le contenu du dossier soumis à l'enquête publique :

"Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé".

MM. DUMOUT et GORSE présentent et commentent le dossier de zonage d'assainissement au moyen d'une projection vidéo (voir fiches ci-jointes).

Pratiquement, SOGREAH a rendu, pour chaque village, un dossier d'enquête public comprenant : un rapport, des annexes et plans (carte d'aptitude des sols à l'assainissement et plan de zonage).

M. BIHL précise que le zonage d'assainissement est pratiquement terminé depuis novembre 2006, date à laquelle chaque commune a été destinataire du dossier d'enquête publique du zonage d'assainissement, la C.C.S.I. ayant évidemment réceptionnée les rapports correspondant aux 10 communes.

Le dossier de zonage d'assainissement de chaque commune a été validé respectivement par chaque commune, par courrier ou délibération du Conseil Municipal, au premier semestre 2007.

Le Président ajoute que le dossier de zonage d'assainissement a été transmis pour avis par la C.C.S.I. et SOGREAH à la MISE/DDAF du Haut-Rhin à COLMAR.

La MISE a émis un avis favorable en date du 12 décembre 2007, sous réserve de quelques compléments du dossier en ce qui concerne les eaux pluviales.

Puis, le Président propose au Conseil de valider et donc d'arrêter le projet de zonage d'assainissement qui lui a été soumis et de le mettre à l'enquête publique.

Il propose que cette enquête publique se fasse courant 2008.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Le Président soumet au Conseil le zonage assainissement réalisé pour la C.C.S.I. par le Bureau d'Etudes SOGREAH.

Ce dossier a été établi en concertation entre la CCSI, les 10 communes membres et la DDAF dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil.

M. DUMOUD, Chargé d'Affaires du Bureau d'Etudes SOGREAH présente le projet aux conseillers.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président et de M. DUMOUD Chargé d'Affaires du Bureau d'Etudes SOGREAH,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le zonage d'assainissement qui lui a été soumis, établi par le Bureau d'Etudes SOGREAH, dossier comprenant pour chacune des 10 communes membres de la C.C.S.I. :

- une délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage
- un rapport justifiant le zonage envisagé
- des annexes.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach-le-Bas, Spechbach-le-Haut, Tagolsheim et Walheim ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pendant un mois et sera transmise au représentant de l'Etat

DECIDE de mettre ce zonage assainissement à enquête publique

CHARGE le Président de faire le nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure.

5. ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT DE LA C.C.S.I.

- **RAPPORT COMPLET**
- **PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX**

1. RAPPORT COMPLET

Le Président expose que les différentes investigations menées par SOGREAH sur les réseaux :

- mesure des volumes d'eau de jour et de nuit
- analyses des débits
- inspection caméra
- étude des branchements

ont donné lieu, commune par commune, à l'établissement par le Bureau d'études d'un rapport intitulé "ETUDE GLOBALE D'ASSAINISSEMENT – RAPPORT COMPLET – COMMUNE DE ...".

Commune par commune, ce rapport a étudié : l'amélioration du fonctionnement du réseau en temps sec, l'amélioration du taux de collecte, la lutte contre les eaux claires, la lutte contre les inondations, la limitation des rejets urbains par temps de pluie, le dispositif épuratoire des 2 stations.

Divers plans, et en particulier un plan de localisation des aménagements préconisés, complètent chaque rapport.

Au terme du diagnostic, SOGREAH propose, pour chaque commune, un programme de travaux à réaliser et une hiérarchisation de ces travaux en fonction de l'efficacité des aménagements proposés au niveau technique et financier.

Ce programme de travaux a été soumis au Comité de Pilotage dans sa réunion du 14 novembre 2007. Il a été transmis à tous les conseillers avec l'ordre du jour à la séance de ce soir.

La version finale de ce rapport complet a été transmise directement à chaque commune par SOGREAH. Les rapports relatifs aux 10 communes étaient disponibles au secrétariat de la CCSI.

La synthèse de ces programmes a donné lieu à l'établissement du programme pluriannuel regroupé en fonction de l'objectif des travaux, avec une hiérarchisation établie en respectant les priorités fixées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

2. PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX

M. DUMOUD rappelle les objectifs de l'étude diagnostic à atteindre et présente, pour chaque objectif, le programme de travaux correspondant :

- Amélioration du fonctionnement du système en temps sec (STEP + réseau).
- Amélioration du taux de collecte pour atteindre un objectif de 80 %.
- Amélioration du taux de dilution pour atteindre un objectif de 100 %.
- Limitation des rejets urbains en temps de pluie.
- Lutte contre les inondations en cas de pluie décennale.

Puis, M. DUMOUT présente le programme pluriannuel, qui est intégré ci-après.

Ce programme a été envoyé aux conseillers avant la séance de ce soir.

Le Conseil prend acte du programme pluriannuel de travaux complet proposé par SOGREAH.

6. APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX PRIORITAIRES 2009/2011 EN VUE DE LA NEGOCIATION DU CONTRAT A PASSER AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE ET LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- REALISATION D'UN AVANT-PROJET GENERAL POUR CES TRAVAUX

Le Président expose que, le 14 novembre 2007, suite à l'établissement du programme de travaux pluriannuel, le Comité de pilotage – en concertation avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin – a établi un **PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX PRIORITAIRES**, sur la base des études SOGREAH.

Le montant total des travaux à réaliser répertoriés par SOGREAH ne peut évidemment être supporté par la C.C.S.I., d'où la nécessité de définir les travaux prioritaires.

Ces travaux sont prioritaires par rapport aux objectifs d'amélioration de notre système d'assainissement, par rapport aux objectifs à atteindre selon les critères de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et par efficacité financière.

En effet, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse finance en priorité les travaux liés :

- à l'amélioration de la collecte
- au taux de dilution
- à la limitation des rejets urbains par temps de pluie.

Ce programme pluriannuel prioritaire a été transmis aux conseillers avec l'invitation à la réunion de ce soir.

Cependant, il y a encore eu quelques modifications puisque, après intervention de M. KLINGER auprès de M. LAMY du service Environnement du Conseil Général, les aides du Département porteront sur 2 projets supplémentaires (ILLFURTH – Route de Mulhouse et WALHEIM rue de Mignovillard), la subvention du Département étant augmentée sur 3 autres projets.

Cela représente tout de même une augmentation des subventions prévisionnelles que nous pouvons attendre du Département de 58 229 €.

Ce programme prioritaire servira de base à la mise au point d'un programme pluriannuel sur 3 ans entre la CCSI, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Département du Haut-Rhin pour les années 2009/2011.

En effet, selon les actuelles règles de fonctionnement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les avant-projets de tous les projets inscrits au programme pluriannuel prioritaire, devront être fournis avant tout engagement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans un avant-projet général.

L'année 2008 sera donc consacrée à la réalisation des avant-projets par un ou des bureaux d'études compétents en la matière.

Cet avant-projet général comprendra toutes les opérations inscrites au programme pluriannuel.

Au cours de la dernière réunion du Comité de pilotage, il est apparu judicieux de faire réaliser en même temps, un avant-projet général de l'aménagement de la station d'épuration d'Illfurth, indispensable avant toute intervention d'aménagement sur le site de la station, compte tenu de la configuration des lieux et du peu d'espace disponible (et ce, même si l'Agence de l'Eau n'a pas considéré prioritaires les projets relatifs à la station d'épuration d'ILLFURTH, sauf le rejet vers l'III).

LA QUESTION DES BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES

M. DUMOUT précise que l'hypothèse de base de toute l'étude est que les différents bassins de rétention des eaux pluviales en amont des villages, prévus au GERPLAN, soient réalisés.

Le Président rappelle que les bassins de rétention doivent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. La réalisation de ces travaux est importante, voire prioritaire, par rapport aux travaux à réaliser sur les travaux d'assainissement.

Pour lutter contre les inondations et les rejets par temps de pluie, il faut que les communes avancent sur la réalisation des bassins amont.

Puis, M. DUMOUT présente, par le détail, le programme des travaux prioritaires à l'aide de vidéo projections.

IMPLICATIONS FINANCIERES

Le Président expose que le montant total des travaux ressortant du programme prioritaire se monte à 2 003 658.00 €.

Compte tenu des possibilités d'aides et de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Général du Haut-Rhin, l'autofinancement restant à charge de la CCSI serait de 693 052.20 € soit arrondi à 700 000 €.

Ces travaux seront réalisés sur 3 ans à partir de 2009.

Aux conditions actuelles des emprunts, l'annuité correspondante (lorsque tous les travaux seront faits) sera de l'ordre de 70 000.00 €

Par ailleurs, l'évolution de notre dette au Budget M49 est en phase de diminution.

Le budget M49 devrait donc pouvoir absorber cet investissement.

Toutes explications complémentaires ayant donné, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance de l'étude diagnostic réalisée par SOGREAH pour le compte de la CCSI avec maîtrise d'œuvre de la DDAF, étude menée en concertation avec l'Agence de l'Eau et le Département du Haut-Rhin

Après avoir pris connaissance, en particulier des rapports complets de l'étude globale d'assainissement,

Après avoir pris connaissance du programme pluriannuel des travaux établi sur les bases de l'étude globale d'assainissement,

Après avoir pris connaissance du programme pluriannuel des travaux prioritaires 2009/2011,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux prioritaires 2009/2011 annexé aux présentes et s'engage à réaliser ces travaux

SOLLICITE les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département.

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Conseil Général du Haut-Rhin

S'ENGAGE à réaliser très rapidement en 2008 les travaux prioritaires suivants définis au cours de l'étude :

- ILLFURTH – réhabilitation du collecteur à l'amont de la station d'épuration pour 17 281.00 € HT
- SPECHBACH LE BAS – réhabilitation du collecteur à l'intersection rue des Prés/Rue de l'Etang pour 10 289.00 € HT

DECIDE de réaliser début 2008 un avant-projet général pour tous les projets figurant au programme pluriannuel de travaux prioritaires, ainsi qu'un avant-projet général de l'aménagement de la station d'épuration d'Illfurth issu du programme pluriannuel

CHARGE d'ores et déjà le Président de lancer à cet effet une consultation en vue de la dévolution de cette mission de maîtrise d'œuvre

SOLLICITE pour cette prestation les aides et subventions aussi élevées que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. ASSAINISSEMENT A ILLFURTH – TRAVAUX DE REHABILITATION PONCTUELLE DU COLLECTEUR – ROUTE DE MULHOUSE

- **DECISION DE REALISER LES TRAVAUX**
- **VOTE DU FINANCEMENT**
- **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président expose qu'il s'agit, pour ces travaux Route de Mulhouse à ILLFURTH, de la réhabilitation ponctuelle du collecteur Ø 1000 en amont de la station d'épuration.

Ces travaux figurent en 4^{ème} position sous la rubrique "Amélioration du taux de collecte" du programme pluriannuel de travaux prioritaires.

M. Thomas GORSE, Chargé d'études à la Société SOGREAH, expose que les récentes investigations réalisées dans le cadre de l'étude diagnostic menée par SOGREAH (en particulier l'inspection caméra) ont conclu à des exfiltrations dans ce secteur, pouvant s'expliquer par une perforation importante de la canalisation révélée par le passage caméra.

L'intérêt et l'urgence de ces travaux ont été relevés lors de récentes réunions du Comité de pilotage, en particulier par le représentant de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la D.D.A.F.

L'intervention sur cette canalisation, située en amont immédiat de la station de traitement, constitue pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une opération prioritaire.

Ces travaux peuvent donc constituer une anticipation du prochain contrat pluriannuel à passer avec l'AERM et le Conseil Général du Haut-Rhin.

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX : 17 281 € HT
(y compris honoraires D.D.A.F. + imprévus et divers)

PROPOSITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : D.D.A.F. DU HAUT-RHIN :

La D.D.A.F. nous propose, pour ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre pour un forfait de rémunération de **3 125 € HT**

La mission de maîtrise d'œuvre comprendrait : la réalisation des études d'avant-projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

SUBVENTIONS

Une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au Conseil Général du Haut-Rhin.

Ces travaux sont susceptibles d'obtenir :

- une subvention de 6 912.40 € de l'AERM (40 %)
- une subvention de 3 629 € du Conseil Général (21 %)

Toutes explications complémentaires ayant été données, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux d'assainissement à ILLFURTH – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur – Route de Mulhouse, pour un montant estimé à 17 281 € HT

DECIDE l'exécution de ces travaux dès que le financement en sera assuré

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 17 281 € HT x 40 % =	6 912.40 €
Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin :	3 629.00 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver :	6 700.00 €
Fonds libres	39.60 €
TOTAL HT	17 281.00 €

DECIDE que cette dépense de 17 281 € sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2315 "Install., mat. et outil. tech" du Budget primitif M49 de 2007

CONSTATE que le financement de cette dépense est assuré dans le cadre du BP M49 de 2007 et que ces crédits seront reportés sur l'exercice 2008

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Haut-Rhin

SOLLICITE l'emprunt de 6 700 € mentionné ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de District du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien des ouvrages et le remboursement des annuités de l'emprunt contracté

AUTORISE le Président à adapter, le cas échéant, le montant de l'emprunt en fonction des subventions effectivement obtenues

DECIDE que le marché sera attribué sur procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :

. 2008 : 100 %

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite du montant des travaux et du financement voté

CHARGE la Direction Départementale de l'Agriculture d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Forfait provisoire de rémunération proposé par la D.D.A.F. : 3 125 € HT

AUTORISE le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre correspondant.

8. ASSAINISSEMENT A SPECHBACH LE BAS – TRAVAUX DE REHABILITATION PONCTUELLE DU COLLECTEUR A L'INTERSECTION RUE DES PRES – RUE DE L'ETANG

- **DECISION DE REALISER LES TRAVAUX**
- **VOTE DU FINANCEMENT**
- **MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président expose que ces travaux figurent sous la rubrique "Lutte contre les eaux claires parasites" du programme pluriannuel de travaux prioritaires.

M. Thomas GORSE, Chargé d'études à la Société SOGREAH, expose qu'il s'agit d'une réhabilitation du collecteur situé à l'intersection Rue des Prés/Rue de l'Etang, où des arrivées importantes d'eaux claires parasites ont été observées lors des inspections nocturnes et confirmées par l'inspection télévisée.

L'intérêt et le caractère prioritaire de ces travaux ont été relevés lors de la réunion du Comité de pilotage du 14/11/2007.

Ces travaux peuvent donc constituer une anticipation du prochain contrat pluriannuel à passer avec l'AERM et le Conseil Général du Haut-Rhin.

MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX : 10 289.00 € HT
(y compris honoraires D.D.A.F. + imprévus et divers)

PROPOSITION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : D.D.A.F. DU HAUT-RHIN :

La D.D.A.F. peut proposer, le cas échéant, pour ces travaux, une mission de maîtrise d'œuvre pour un forfait de rémunération de **1 000 € HT**

La mission de maîtrise d'œuvre comprendrait : la réalisation des études d'avant-projet, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, le visa, la direction de l'exécution des travaux et l'assistance pour les opérations de réception.

SUBVENTIONS

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier :

- d'une subvention de 4 115.60 € de l'AERM (40 %)
- et d'une subvention de 3 086.70 € du Conseil Général (30 %).

Toutes explications complémentaires ayant été données, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser les travaux d'assainissement à SPECHBACH LE BAS – Travaux de réhabilitation ponctuelle du collecteur à l'intersection Rue des Prés – Rue de l'Etang, pour un montant estimé à 10 289 € HT

DECIDE l'exécution de ces travaux dès que le financement en sera assuré

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse : 10 289 € HT x 40 % =	4 115.60 €
Subvention du Conseil Général du Haut-Rhin : 10 289 € HT x 30 % =	3 086.70 €
Emprunt auprès d'un organisme bancaire à trouver :	3 000.00 €
Fonds libres	<u>86.70 €</u>
TOTAL HT	10 289.00 €

DECIDE que cette dépense de 10 289 € sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2315 "Install., mat. et outil. tech" du Budget primitif M49 de 2007

CONSTATE que le financement de cette dépense est assuré dans le cadre du BP M49 de 2007 et que ces crédits seront reportés sur l'exercice 2008

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Général du Haut-Rhin

SOLLICITE l'emprunt de 3 000 € mentionné ci-dessus

CHARGE le Président de contracter ce prêt, conformément à la délibération du Conseil de District du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien des ouvrages et le remboursement des annuités de l'emprunt contracté

AUTORISE le Président à adapter, le cas échéant, le montant de l'emprunt en fonction des subventions effectivement obtenues

DECIDE que le marché sera attribué sur procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'échéancier prévisionnel des réalisations est le suivant :
. 2008 : 100 %

AUTORISE le Président à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux, dans la limite du montant des travaux et du financement voté

CHARGE la Direction Départementale de l'Agriculture d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.
Forfait provisoire de rémunération proposé par la D.D.A.F. : 1 000 € HT

AUTORISE le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre correspondant.

9. ASSAINISSEMENT – REALISATION ET REPARATION DES BRANCHEMENTS PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC – REPARATIONS ET INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE RESEAU A PARTIR DU 1^{ER} MARS 2008

- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

Le Président rappelle que le marché à bons de commande n° ALT01/2005, passé le 16 mars 2005 avec la Société MTP de HEIDWILLER, a pris effet le 15 mars 2005.

La validité de ce marché expirera à la date du 15 mars 2008 puisque sa durée maximale ne peut excéder 3 ans, et non le 1^{er} mars 2008 comme indiqué dans l'ordre du jour.

Le Président propose de reconduire la politique de la C.C.S.I. relative aux branchements particuliers sous domaine public et aux interventions ponctuelles sur le réseau, telle que définie dans ses délibérations des 13 novembre 1997, 14 mars 2000, 28 novembre 2001, 14 décembre 2004 et 13 septembre 2007 principalement :

- branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la C.C.S.I. ;
- travaux réalisés par une entreprise titulaire du marché public après mise en concurrence ;
- remboursement par les particuliers à 100 % du coût effectif des travaux pour la réalisation des branchements particuliers ;
- participation aux frais administratifs et techniques de la C.C.S.I. pour les dossiers de demande de branchements particuliers sous domaine public à un montant forfaitaire de 230.00 € H.T. par branchement à partir du 13/09/2007.

MISSION D'ASSISTANCE ET CONSEIL DE LA D.D.A.F.

Le Président propose de passer un marché de mission d'assistance et conseil pour la passation d'un nouveau marché à bons de commande pour divers travaux de réalisation et de réparation de branchements particuliers sous domaine public et d'entretien et d'intervention ponctuelles sur les réseaux d'assainissement à intervenir.

La rémunération de la D.D.A.F. pour cette mission serait de 1 000.- € H.T.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

**ASSAINISSEMENT – REALISATION ET REPARATION DES BRANCHEMENTS
PARTICULIERS SUR DOMAINE PUBLIC – REPARATIONS ET INTERVENTIONS
PONCTUELLES SUR LE RESEAU A PARTIR DU 16 MARS 2008 :**

- LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes assume la compétence assainissement collectif et est donc responsable du service assainissement sur l'ensemble du réseau d'assainissement, y compris les branchements particuliers sous domaine public

CONSCIENT que seule la mise en place d'une politique des branchements d'assainissement permettra d'atteindre les objectifs de dépollution fixés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ces objectifs dépendant directement de la qualité de pose des collecteurs et des branchements particuliers

DECIDE de continuer à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation des branchements particuliers sous domaine public sur les collecteurs d'assainissement.
Il s'agit des parties des branchements particuliers situés sous domaine public, exécutées de façon isolée, en dehors de toute tranche de travaux communautaire.
Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure l'entretien.

DECIDE de continuer d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réparation, d'entretien et de toutes interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement, ainsi que la maîtrise d'ouvrage des réparations des branchements particuliers sur le domaine public

DECIDE de passer un marché à bons de commande pour les travaux courants sur les réseaux d'assainissement :

- exécution et réparation de branchements particuliers sous domaine public
- entretien, réparations et interventions ponctuelles sur le réseau d'assainissement et les D.O. de la Communauté de Communes.

Ce marché prendra effet le 16 mars 2008.

DECIDE que la durée de ce marché sera de 3 ans, reconductible 1 an.

CHARGE le Président de lancer la mise en concurrence dans le respect de la réglementation en vigueur

DECIDE d'attribuer les travaux selon la procédure du marché négocié (art. 65 – 66 et 71 du Code des Marchés Publics) et de faire application du Cahier des Clauses Administratives Générales en vigueur

CHARGE le Président de signer le marché correspondant à intervenir

- DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces travaux au Budget Primitif "Assainissement" M49 de la Communauté de Communes de 2008 et des exercices ultérieurs, et d'assurer leur financement dans le cadre desdits budgets
- DECIDE** de demander aux propriétaires concernés une participation aux dépenses à hauteur de 100 % du coût T.T.C des travaux effectués pour la réalisation des branchements particuliers d'assainissement sous domaine public
- DECIDE** de demander une participation aux frais administratifs et techniques de la C.C.S.I. pour les dossiers de demande de branchements particuliers sous domaine public d'un montant forfaitaire de 230.00 € H.T. par branchement
- DECIDE** de recouvrer auprès des particuliers le montant de cette participation aux dépenses correspondantes de la façon suivante :
- 70% du montant T.T.C du devis préalablement à la réalisation des travaux
 - le solde : à réception de la facture établie par l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux, ce solde étant majoré d'une participation aux frais administratifs et techniques de la C.C.S.I. pour les dossiers de demande de branchements particuliers sous domaine public d'un montant forfaitaire de 230.00 € H.T. par branchement
- DECIDE** de charger la D.D.A.F. d'une mission d'assistance et conseil pour la passation d'un marché à bons de commande pour divers travaux de réalisation et de réparation de branchements particuliers sous domaine public et d'entretien et d'intervention ponctuelles sur les réseaux d'assainissement à intervenir.
- VOTE** à cet effet un crédit de 1 000.- € HT à inscrire au B.P. M49 de 2008.
- CHARGE** le Président de signer le marché de mission d'assistance et conseil correspondant à passer avec la D.D.A.F.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUIVANTS :

- RUE DES VERGERS A SPECHBACH LE HAUT
- AFUA "AUF DEM DAMM" (Rue Pierre Vincent) à SPECHBACH LE HAUT
- RUE DE LA COLLINE ET RUE DES ECUREUILS A HEIDWILLER

Le Président rappelle qu'au niveau technique, l'intégration des réseaux des lotissements n'est prononcée qu'après :

- réception et examen des plans de récolement (eaux usées et le cas échéant eaux pluviales, si le réseau est séparatif)
- réception des inspections télévisées et de leurs supports vidéo
- des essais d'étanchéité et de compactage
- après un contrôle effectif sur le terrain par nos agents, en particulier sur les branchements.

Ces documents doivent évidemment être conformes à nos demandes.

La CCSI énonce donc clairement les conditions exigées au lotisseur en temps utiles en particulier lors de l'avis qu'elle donne à la DDE dans le cadre de la procédure d'instruction en matière d'assainissement.

Le Conseil examine, ce soir, 3 demandes.

**Intégration dans le domaine public communautaire du réseau d'assainissement :
--Rue des vergers à SPECHBACH LE HAUT**

Le Président expose que, le Lotissement « Les Clos des Vergers » à SPECHBACH LE HAUT a été réalisé en 2001/2002 par TERAC EURL à GALFINGUE.

Le lotissement constitue actuellement la rue des Vergers.

La Société TERAC SARL est actuellement en procédure de liquidation judiciaire.

Par délibération du 20 septembre 2007, le Conseil Municipal de Spechbach le Haut a décidé de reverser la rue des Vergers dans le domaine public.

Monsieur le Maire de la Commune de Spechbach le Haut a demandé l'avis de la C.C.S.I.

Le Conseil de la C.C.S.I
après en avoir délibéré,

VU les documents produits par TERAC à GALFINGUE

- rapport d'inspection télévisée des conduites
- résultat d'essai d'étanchéité des conduites

VU la délibération du Conseil Municipal de Spechbach le Haut du 20 septembre 2007

APRES contrôle sur place par les agents de la C.C.S.I

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communautaire (réseau assainissement) à partir de ce jour, le réseau d'assainissement de la rue des Vergers à Spechbach le Haut , (ancienne dénomination : lotissement « Les Clos des Vergers » à SPECHBACH LE HAUT réalisé en 2001/2002 par la Société TERAC).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Intégration dans le domaine public communautaire du réseau d'assainissement
- AFUA « Auf dem Damm », (Rue Pierre Vincent) à SPECHBACH LE HAUT**

Le Président expose que les travaux concernant l'AFUA « Auf Dem Damm », actuellement, Rue Pierre Vincent à SPECHBACH LE HAUT, ont été réalisés en 2004 par l'AFUA « Auf Dem Damm » .

L'AFUA « Auf Dem Damm » a demandé l'intégration du réseau assainissement séparatif eaux usées/eaux pluviales mis en place dans le domaine public de la C.C.S.I.

Par délibération du 08 décembre 2005, le Conseil Municipal de Spechbach le Haut a accepté le reversement de la rue « Pierre Vincent » dans le domaine public, dès la fin des travaux de construction des futurs immeubles d'habitation, sous réserve de la remise en état, par l'AFUA, de la voirie et de l'ensemble des viabilités, le cas échéant.

Le Conseil de la C.C.S.I, après en avoir délibéré,

VU les documents produits par l'AFUA « Auf Dem Damm

- plan de récolement des réseaux assainissement eaux usées/eaux pluviales
- rapport d'inspection télévisée et son support vidéo

VU la demande formulée par le Président de l'AFUA « Auf Dem Damm »

VU la délibération du Conseil Municipal de Spechbach le Haut du 08 décembre 2005

APRES contrôle sur place par les agents de la C.C.S.I

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communautaire (réseau assainissement), à partir de ce jour, le réseau assainissement séparatif eaux usées/eaux pluviales de l'AFUA « Auf Dem Damm » à SPECHBACH LE HAUT, actuellement, Rue Pierre Vincent .

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

**Intégration dans le domaine public communautaire du réseau d'assainissement :
- Rue de la Colline et rue des Ecureuils à HEIDWILLER**

Le président expose que les voiries des rues de la colline et des Ecureuils à HEIDWILLER ont été réalisé en 2000/2001 par la commune de HEIDWILLER.

Monsieur le Maire de la commune de HEIDWILLER a demandé le reversement dans le domaine public de la C.C.S.I du réseau assainissement posé par la commune dans le domaine public communal.

Le Conseil de la C.C.S.I, après en avoir délibéré,

VU les documents produits par la Commune de HEIDWILLER

- plan de récolement des réseaux assainissement eaux usées/eaux pluviales
- rapport d'inspection télévisée et son support vidéo

VU la demande formulée par Monsieur le Maire de la Commune de HEIDWILLER

APRES contrôle sur place par les agents de la C.C.S.I

DECIDE d'intégrer dans le domaine public communautaire (réseau assainissement) à partir de ce jour, le réseau d'assainissement des rues de la Colline et des Ecureuils à HEIDWILLER, posé par la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

- AVENANTS AUX MARCHES CONCERNANT LES LOTS SUIVANTS :

- . Lot 01 Gros-Œuvre (Ent. SCHWOLB)**
- . Lot 05 Plâtrerie (Ent. CILIA)**
- . Lot 13 Peinture (Ent. PICARDI)**
- . Lot 16 VRD (Ent. MADER)**
- . Lot 19 Mobilier office (Ent. A.F.C.)**

VOTE DU FINANCEMENT CORESPONDANT

Le Conseil adopte les 2 délibérations suivantes :

A. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FINANCEMENT – AVENANT EN DIMINUTION

AVENANT N° 1 AUX MARCHES CONCERNANT LES LOTS SUIVANTS :

- N° 01 « GROS OEUVRE » (ENT. SCHWOB)**
- N° 05 « PLATRERIE – ISOLATION – CLOISONS » (ENT. CILIA)**
- N° 13 « PEINTURE » (ENT. PICCARDI)**
- N° 16 « V.R.D. » (ENT. MADER)**

Vote du financement correspondant.

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé la construction d'un centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.

Une procédure d'appel public à la concurrence (19 lots) a été lancée le 23 janvier 2007.

Suite à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 24 mai 2007 relative à l'attribution des marchés pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, 18 marchés de travaux ont été signés par le Président.

Suite à la délibération du Conseil du 13 septembre 2007 relative à l'attribution du lot "Chapes", un 19^{ème} marché a été signé par le Président.

Par délibération du 29 novembre 2007, le Conseil a approuvé la passation d'un avenant n° 1 respectivement aux marchés des lots n° 4 et n° 8.

De ce fait, au 29 novembre 2007, le nouveau montant total de l'opération s'élevait à 724 502.19 € TTC (19 marchés initiaux : 623 075.38 € TTC + avenants n° 1 aux lots 4 et 8 : 2 778.31 € TTC + études et fais divers : 98 648.50 € TTC).

Le Conseil du 29 novembre 2007 a également voté un crédit supplémentaire de 2 502.19 € TTC au Chap. 23 – Article 2313 – Opération d'équipement 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" du B.P. M14 de 2007, portant le crédit total voté à 724 502.19 € TTC (722 000 € au B.P. + 2 502.19 € par DM n° 3 du 29/11/07).

**LOT 01 « GROS OEUVRE »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 20 juin 2007, passé avec la SARL SCHWOB de
TRAUBACH LE BAS**

Au cours du chantier pour les travaux du lot n° 01 (Gros Œuvre), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la C.C.S.I., en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 01.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne les fondations supplémentaires rendues nécessaires suite à la roche trouvée lors des travaux de terrassement des fouilles en rigoles (non signalé dans le rapport de sol), pour un montant de 5 566,90 € HT (selon devis de l'Entreprise SCHWOB du 16 août 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE SCHWOB – LOT 01

Montant initial du marché :	71 084,10 € HT, soit	85 016,58 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 5 566,90 € HT, soit	+ 6 658,01 € TTC

Montant nouveau du marché SCHWOB 76 651,00 € HT, soit 91 674,59 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché SCHWOB, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 06 décembre 2007 et a approuvé l'avenant à passer.

**LOT 05 « PLATRIERIE – ISOLATION - CLOISONS »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° AO 01-2007 du 21 juillet 2007, passé avec la SARL CILIA de
MARCKOLSHEIM**

Au cours du chantier pour les travaux du lot n° 05 (Plâtrerie – Isolation - Cloisons), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 05.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne d'une part la diminution des surfaces vitrées et d'une autre part le rajout d'isolant et la réalisation d'un habillage de gaine technique dans l'office cuisine assurant une meilleure hygiène, pour un montant de 1 517,09 € HT (selon devis de l'Entreprise CILIA du 31 octobre 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE CILIA – LOT 05

Montant initial du marché :	23 906,67 € HT, soit	28 592,38 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 1 517,09 € HT, soit	+ 1 814,44 € TTC

Montant nouveau du marché CILIA 25 423,76 € HT, soit 30 406,82 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché CILIA, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 06 décembre 2007 et a approuvé l'avenant à passer.

LOT 13 « PEINTURE »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° AO 01-2007 du 23 juillet 2007, passé avec la SARL PICCARDI de RIEDISHEIM

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 13 (Peinture), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 13.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne l'augmentation de surface des plaques de plâtre et des habillages de gaines techniques, ainsi que la mise en lasure de baguettes d'angle, pour un montant de 882,61 € HT (selon devis de l'Entreprise PICCARDI du 08 novembre 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE PICCARDI – LOT 13

Montant initial du marché :	6 059,03 € HT, soit	7 246,60 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 882,61 € HT, soit	+ 1 055,60 € TTC
Montant nouveau du marché PICCARDI	6 941,64 € HT, soit	8 302,20 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché PICCARDI, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 06 décembre 2007 et a approuvé l'avenant à passer.

LOT 16 « V.R.D. »
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 21 juin 2007, passé avec la SARL MADER de GUEBWILLER

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 16 (V.R.D.), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 16.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

L'avenant concerne les travaux d'extraction de roches lors des fouilles en pleine masse (non signalé dans le rapport de sol) et l'augmentation de longueur du muret de soutènement qui permet de supprimer le talus au droit du parking et de rajouter une place de stationnement, pour un montant de 9 953,00 € HT (selon devis de l'Entreprise MADER du 27 novembre 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE MADER – LOT 16

Montant initial du marché :	60 575,58 € HT, soit	72 448,39 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 9 953,00 € HT, soit	+ 11 903,79 € TTC
Montant nouveau du marché MADER	70 528,58 € HT, soit	84 352,18 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 entraînant un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché MADER, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 06 décembre 2007 et a approuvé l'avenant à passer.

FINANCEMENT DES 4 AVENANTS

Un crédit de 724 502.19 € TTC est déjà voté en 2007 pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" – Chap. 23 – Article 2313 (722 000 € TTC au B.P. 2007 + 2 502.19 € par DM n° 3 du 29/11/07).

Or, ce crédit ne suffit pas au financement des travaux supplémentaires des lots n° 01 – 05 – 13 et 16, la dépense totale de l'opération s'élevant, à ce jour, à 745 934.03 € TTC.

Le dépassement sur l'opération nécessite le vote d'un crédit supplémentaire de 21 431.84 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 01
- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 05
- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 13
- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 16

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 décembre 2007, sur la réalisation de ces travaux supplémentaires et approuvant les 4 avenants à passer

Après avoir entendu l'exposé de son Président, au plan technique et financier,
Après en avoir délibéré,

Lot n° 01

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 1 « Gros Oeuvre », établi le 21 août 2007 par l'Entreprise SCHWOB, pour un montant en PLUS de 5 566,90 € HT, soit 6 658,01 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 20 juin 2007 passé avec l'Entreprise SCHWOB pour le lot n° 1 « Gros Oeuvre »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 20 juin 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 1 s'élevant à 76 651,00 € HT, soit 91 674,60 € TTC (marché SCHWOB + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 20 juin 2007 à passer avec l'Entreprise SCHWOB et toutes pièces s'y rapportant

Lot n° 05

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 5 « Plâtrerie – Isolation - Cloisons », établi le 31 octobre par la SARL CILIA, pour un montant en PLUS de 1 517,09 € HT, soit 1 814,44 € TTC

- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° AO 01-2007 du 21 juillet 2007 passé avec la SARL CILIA pour le lot n° 5 « Plâtrerie – Isolation - Cloisons »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 21 juillet 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 5 s'élevant à 25 423,76 € HT, soit 30 406,82 € TTC (marché CILIA + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° AO 01-2007 du 21 juillet 2007 à passer avec la SARL CILIA et toutes pièces s'y rapportant.

Lot n° 13

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 13 « Peinture », établi le 08 novembre 2007 par la SARL PICCARDI, pour un montant en PLUS de 882,61 € HT, soit 1 055,60 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° AO 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec la SARL PICCARDI pour le lot n° 13 « Peinture »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 23 juillet 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 13 s'élevant à 6 941,64 € HT, soit 8 302,20 € TTC (marché PICCARDI + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° AO 01-2007 du 23 juillet 2007 à passer avec la SARL PICCARDI et toutes pièces s'y rapportant.

Lot n° 16

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 16 « V.R.D. », établi le 27 novembre 2007 par la SARL MADER, pour un montant en PLUS de 9 953,00 € HT, soit 11 903,79 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 21 juin 2007 passé avec la SARL MADER pour le lot n° 16 « V.R.D. »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 21 juin 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 16 s'élevant à 70 528,58 € HT, soit 84 352,18 € TTC (marché MADER + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 21 juin 2007 à passer avec la SARL MADER et toutes pièces s'y rapportant.

Financement

CONSTATE que le nouveau montant total de l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" s'élève à **745 934,03 € TTC**, selon détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés initiaux	:	520 966,04 € HT, soit	623 075,38 € TTC
• Montant des avenants n° 1 des lots 4 et 8	:	2 323,00 € HT, soit	2 778,31 € TTC
• Montant des avenants n° 1 des lots 1- 5 - 13 et 16 :		<u>17 919,60 € HT, soit</u>	<u>21 431,84 € TTC</u>
Nouveau total marchés	:	541 208,64 € HT, soit	647 285,53 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		<u>98 648,50 € TTC</u>

NOUVEAU TOTAL GENERAL **745 934,03 € TTC**

CONSTATE qu'un crédit de 722 000 € TTC a été inscrit au B.P. M14 de 2007 – Opération d'équipement 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT"– Chap. 23 – Article 2313 – et qu'un crédit de 2 502,19 € a été voté par DM n° 3 du 29/11/07

CONSTATE que, pour assurer le financement des travaux supplémentaires des lots 1, 5, 13 et 16, un crédit supplémentaire de 21 431,84 € TTC est nécessaire.

VOTE, à cet effet, un crédit supplémentaire de 21 431,84 € TTC au Chap. 23 – Article 2313 – Opération d'équipement n° 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" du BP M14 de 2007

DECIDE de voter un emprunt supplémentaire de 21 431,84 € à inscrire à l'article 1641 "Emprunts en euros" de l'opération d'équipement n° 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" du B.P. M14 de 2007

SOLLICITE le prêt nécessaire d'un montant de 21 431,84 €

CHARGE le Président de contracter le prêt nécessaire mentionné ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de District du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget

S'ENGAGE à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien des ouvrages et le remboursement des annuités de l'emprunt contracté.

Ce vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement constitue la délibération modificative n° 4 du budget primitif M14 de 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

**LOT 19 : EQUIPEMENT OFFICE CUISINE
LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SAS A.F.C. EQUIPEMENTS**

Monsieur Michel WILLEMANN, Vice-Président, donne lecture de la lettre du 10 décembre 2007 adressée à la C.C.S.I. par Madame Fabienne WINDENBERGER-JENNER, Mandataire Judiciaire à Strasbourg :

"Messieurs,

Par jugement en date du 27 novembre 2007, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a converti en Liquidation Judiciaire la procédure de Redressement Judiciaire ouverte le 20 mars 2007 à l'encontre de la SAS AFC EQUIPEMENTS – 13, rue Vauban à 67450 MUNDOLSHEIM et a nommé la soussignée aux fonctions de Liquidateur.

En cette qualité, je vous notifie, par la présente, la résiliation du marché mentionné en référence. Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de mes sentiments distingués".

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Après en avoir pris connaissance du courrier ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la résiliation du marché n° AO 01-2007 passé par la C.C.S.I. le 25/07/2007 avec la SAS A.F.C. EQUIPEMENTS de MUNDOLSHEIM pour l'équipement de l'office cuisine du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT

DECIDE, en conséquence, de lancer une nouvelle consultation pour le lot n° 19 "Equipement office cuisine" pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. CENTRE D'ACCUEIL DE SPECHBACH LE BAS

- **CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA C.C.S.I. ET L'ASSOCIATION "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2008 AU 31 DECEMBRE 2008**

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2007, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé que :

- les centres d'accueil périscolaire de HOCHSTATT, ILLFURTH et WALHEIM seront gérés en direct par la C.C.S.I.
- le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la C.C.S.I. passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I. participe au financement des activités de l'association.

Le choix de gestion privée du centre d'accueil de SPECHBACH LE BAS par le recours à une structure associative s'explique par les faits suivants :

- l'initiative de la création du service a été privée, émanant de parents d'élèves regroupés en association depuis 1997
- le service fonctionne de façon satisfaisante et autonome depuis sa création jusqu'à aujourd'hui
- l'association est pleinement indépendante de la C.C.S.I.

Dans ces conditions, la C.C.S.I. peut attribuer une subvention à l'Association porteuse du projet.

En vertu de la réglementation, lorsque la subvention annuelle dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Dans sa séance du 20 octobre 2006, le Conseil a :

- décidé de passer avec l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" une convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et la dite Association pour l'exercice 2007, du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007
- approuvé le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président
- décidé de verser à cette Association une subvention de 34 855 € pour 2007 sur la base du budget estimatif annexé au projet de convention.

Le Président expose qu'il faut maintenant décider de continuer le partenariat de la C.C.S.I. avec l'Association "AU RENDEZ -VOUS DES GALOPINS" pour l'exercice 2008, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

En effet, cette association rend toujours très positivement le service de la petite enfance sur le secteur OUEST de la C.C.S.I. (ST-BERNARD, SPECHBACH LE HAUT, SPECHBACH LE BAS).

La collaboration et la synergie entre le centre de loisirs "AU RENDEZ -VOUS DES GALOPINS" et les 3 autres centre de loisirs de notre collectivité progresse.

Dans ces conditions, le Président propose de continuer le partenariat de la C.C.S.I. avec l'Association "AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS" et d'adopter la délibération suivante :

- Vu l'arrêté du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la C.C.S.I
- Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du schéma d'organisation à l'échelle intercommunale du service périscolaire et extra scolaire
- Vu sa délibération du 10 août 2006 relative au choix du mode de gestion pour les différents centres d'accueil de la C.C.S.I.
- Vu sa délibération du 20 octobre 2006 décidant de passer une convention avec l'association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » et de verser à cette association une subvention pour l'exercice 2007.

Le Conseil de la C.C.S.I

Après en avoir entendu l'exposé de son Président présentant en particulier le projet de la convention régissant les relations entre la C.C.S.I. et l'Association « Au rendez-vous des Galopins » pour l'exercice 2008,

Après avoir pris connaissance du budget prévisionnel 2008 de ladite association

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que le centre d'accueil périscolaire de SPECHBACH LE BAS sera géré, comme il l'était jusqu'à présent, par l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » avec qui la C.C.S.I passera une convention régissant leurs relations et fixant les conditions dans lesquelles la C.C.S.I participe au financement des activités de l'association

DECIDE de passer avec l'Association « AU RENDEZ-VOUS DES GALOPINS » une convention régissant les relations entre la C.C.S.I et la dite Association pour l'exercice 2008, du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008

APPROUVE le projet de convention correspondant qui lui a été soumis par le Président

DECIDE de verser à cette Association une subvention de 36 619 € pour 2008 sur la base du budget prévisionnel 2008 présenté par l'Association, budget qui sera annexé à la convention

S'ENGAGE à inscrire la somme correspondante au budget primitif M14 2008 de la C.C.S.I et à en assurer le financement dans le cadre dudit budget.

CHARGE le Président de mettre au point et de signer la convention correspondante à intervenir.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13. REFLEXION SUR L'IMPLANTATION FUTURE DE L'ESPACE MULTIMEDIA DE LA C.C.S.I.

Le Président rappelle que lors du précédent Conseil du 29 novembre, un point complet avait été fait sur ce dossier, et en particulier sur les différents sites susceptibles d'accueillir à l'avenir l'Espace Multimédia (EMM), actuellement installé dans le CDI du Collège d'ILLFURTH.

Comme suggéré par M. GUTZWILLER, une visite des différents sites pressentis a eu lieu samedi 08 décembre 2007 à 9 h 30.

Une dizaine de conseillers y ont participé.

Le Président rend compte rapidement des constatations faites à l'occasion de ces visites.

➤ **LOCAL SITUE AU REZ-DE-JARDIN DE LA C.C.S.I.**

Il paraît difficilement utilisable.

Le plafond est bas, la lumière artificielle, les conditions ne sont pas idéales.

➤ **LOCAL PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE FROENINGEN**

Il est apparu trop petit.

➤ **LOCAL PROPOSÉ PAR LA COMMUNE DE HEIDWILLER**

Le local est déjà utilisé pour d'autres activités : formation informatique, entre autres.

Il paraît difficile de concilier ces utilisations avec l'installation de l'EMM.

➤ **ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE WALHEIM**

Le local est idéal, mais se pose le problème de sa situation géographique excentrée.

➤ **NOUVEAU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUES A CONSTRUIRE PRES DE LA PISCINE A TAGOLSHEIM**

100 m² sont disponibles à l'étage et sont susceptibles d'être aménagés pour accueillir l'EMM.

EN CONCLUSION, le Président expose que, pour les participants à la visite, le choix se situe entre l'ancienne école maternelle de WALHEIM et le bâtiment à construire près de la piscine à TAGOLSHEIM.

La décision est difficile à prendre.

M. BIHL précise que :

- Le choix de WALHEIM aurait des répercussions sur l'aménagement du local périscolaire prévu à WALHEIM, le projet actuel serait à revoir.
Dans ce cas, le local destiné au périscolaire ne serait pas opérationnel à la rentrée prochaine.
Le coût supplémentaire induit reste à définir.
- Le choix du bâtiment technique près de la piscine à TAGOLSHEIM suppose des aménagements complémentaires au projet actuel, donc un coût supplémentaire qui reste à définir.

M. LEY a d'ores et déjà demandé au Cabinet ARCANES MINOTAURE, maître d'œuvre du projet, de chiffrer le coût supplémentaire pour TAGOLSHEIM.

Selon M. GUTZWILLER, le site de TAGOLSHEIM est situé un peu à l'écart, derrière la piscine, à 200 m du parking, ce qui peut poser un problème de sécurité.

Suite une discussion sur la répercussion financière de l'aménagement de l'EMM respectivement à WALHEIM et à TAGOLSHEIM, à laquelle participent, en particulier, Madame CAMILO et M. KAYSER, qui estiment, pour leur part, que le coût ne serait pas fondamentalement changé avec l'installation de l'EMM à WALHEIM.

M. BAY soulève la question de la fréquentation de l'EMM par les collégiens au cas où cet espace quitterait le site du collège.

M. MAHY répond :

En fait, très peu d'élèves du collège (6) fréquentent l'EMM, et ce pour des raisons d'horaires de bus principalement.

Il précise que 148 familles sont inscrites depuis l'origine.

M. BIHL ajoute qu'une centaine de familles renouvelle l'abonnement chaque année.

M. GIRARDELLO propose de trouver un environnement central et urbanisé (à louer par la C.C.S.I., le cas échéant), qui permette de relancer l'activité de l'EMM.

M. STEIN suggère une nouvelle piste : les locaux annexes de la C.C.S.I., dans l'ancien bâtiment Crédit Mutuel.

M. LEY partage cet avis et ajoute que le personnel dont les bureaux se trouvent dans les locaux annexes pourra s'installer dans le bâtiment technique, lorsqu'il sera construit.

M. MAHY précise que l'EMM nécessite une surface centrale d'environ 100 m² et note que l'accès "handicapés" existe à l'arrière du bâtiment annexe ex. Crédit Mutuel.

Le Président insiste une nouvelle fois sur la nécessité d'avancer dans ce dossier, pour ne pas bloquer le projet périscolaire à WALHEIM.

Aussi, il propose une réunion, début janvier 2008, du Bureau, de la Commission Culture et de la Commission des Travaux, pour trouver la solution à soumettre au prochain Conseil.

14. ZONE D'ACTIVITES DE TAGOLSHEIM

- POINT SUR L'EVOLUTION DU DOSSIER
- HYPOTHESES D'AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 2

Le Président fait le point sur le dossier :

- ***Acquisition du bâtiment SAMT***

La Société EILS a signé un compromis de vente avec les propriétaires en vue de l'acquisition des bâtiments SAMT à Tagolsheim, sur la base d'un contrat de crédit-bail avec Alsabail.

Selon une note technique établie par le CAHR à l'attention de la C.C.S.I., EILS est une société spécialisée dans l'emballage et la protection des produits industriels destinés à l'exportation. Le marché de cette activité sera essentiellement régional pour des raisons de coût de transport. Près de 50% de l'emballage sera réalisé chez les clients à partir d'éléments de conditionnement conçus et fabriqués à Tagolsheim.

Le siège social de la société sera basé à Illkirch, où l'entreprise disposera d'un atelier pour les clients locaux, mais les 2/3 de l'activité seront réalisés dans le Haut-Rhin.

Une note du CAHR a informé la C.C.S.I. que l'entreprise sollicitera prochainement le CG68 et la CCSI au titre du FDAI au taux de création pour contribuer au financement de son programme immobilier.

Le Président ne manquera pas de tenir le Conseil informé de l'avancée du dossier.

En réponse à un souci par rapport à la Taxe Professionnelle, M. Yves MARTIN répond que, même si le siège de l'entreprise est dans le Bas-Rhin, la Société EILS paiera une T.P. à TAGOLSHEIM, là où se situe l'activité.

La T.P. due pour le site de TAGOLSHEIM à la C.C.S.I. prendra pour base :

- la valeur locative des bâtiments de Tagolsheim
- les immobilisations, c'est-à-dire les machines existantes à Tagolsheim
- les salaires des employés et ouvriers travaillant sur le site de Tagolsheim.

- ***Démolition du bâtiment anciennement PHK***

Lundi 17 décembre à 15h30 aura lieu la réunion de lancement de l'opération Démolition en présence de la SEMHA, de l'Entreprise HAAR retenue pour la démolition, du Bureau d'études Intelec et de Presents SAS.

15. MARCHE PUBLIC DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES PLASTIQUES CREUX, DES PAPIERS-CARTONS, TRAITEMENT DES PLASTIQUES CREUX, DES PAPIERS-CARTONS PASSE ENTRE LA C.C.S.I. ET LA SOCIETE VIDOR

- AVENANT RELATIF A LA FUSION DE VIDOR DANS COVED

Le Président rappelle que la Société VIDOR est titulaire du marché de collecte des ordures ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons et du traitement des plastiques creux et papiers-cartons depuis 2004.

Par courrier du 30 novembre 2007, M. Mathieu BRETON, Directeur de l'Agence EST – VIDOR, vient de transmettre à la C.C.S.I. un projet d'avenant relatif à la fusion de VIDOR dans COVED.

En effet, au terme d'une délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil d'Administration de la Société COVED a, en qualité d'associé unique de VIDOR, approuvé le projet de fusion de la Société VIDOR, au profit de la Société COVED, à effet au 1^{er} avril 2007.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 :

Le présent avenant a pour objet de permettre le transfert, à compter du 30 novembre 2007, du marché Collecte des OME, des plastiques creux, des papiers cartons, traitement des plastiques creux, des papiers cartons en date du 23/06/2004 passé avec la société par actions simplifiée VIDOR au profit de la société COVED, nouveau titulaire qui s'y oblige dans le cadre d'une fusion absorption.

A compter du 30 novembre 2007, la Société COVED sera substituée à la Société VIDOR dans l'exécution du marché public correspondant.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU le marché n° BEM/04/02 du 23/06/2004 passé avec la Société VIDOR à UNGERSHEIM pour la collecte des ordures ménagères, des plastiques creux, des papiers-cartons, traitement des plastiques creux, des papiers-cartons

VU le courrier du 30 novembre 2007 de M. le Directeur de l'Agence Est – VIDOR relatif à la fusion de VIDOR dans COVED

VU le projet d'avenant proposé

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE qu'au terme d'une délibération en date du 22 octobre 2007, le Conseil d'Administration de la Société COVED a, en qualité d'associé unique de VIDOR, approuvé le projet de fusion de la Société VIDOR, au profit de la Société COVED, à effet du 1^{er} avril 2007.

PREND ACTE que, en conséquence de cette délibération, l'avenant à passer a pour objet de permettre le transfert, à compter du 30 novembre 2007, du marché Collecte des OME, des plastiques creux, des papiers cartons, traitement des plastiques creux, des papiers cartons en date du 23/06/2004 passé avec la société par actions simplifiée VIDOR au profit de la société COVED, nouveau titulaire qui s'y oblige dans le cadre d'une fusion absorption.

PREND ACTE qu'à compter du 30 novembre 2007, la Société COVED sera substituée à la Société VIDOR dans l'exécution du marché public n° BEM/04/02 du 23/06/2004 et que, en conséquence, la Société COVED poursuivra jusqu'à son terme et dans son intégralité l'exécution du marché public n° BEM/04/02 du 23/06/2004 passé avec la C.C.S.I. en lieu et place de la Société VIDOR.

PREND ACTE qu'à compter du 30 novembre 2007, la C.C.S.I. se libérera des sommes dues par elle au titre du marché public n° BEM/04/02 au compte bancaire ouvert au nom de la Société COVED

CONSTATE que toutes les causes et conditions du marché initial n° BEM/04/02 du 23/06/2004 ainsi que ses avenants successifs non contraires aux dispositions du présent avenant restent et demeurent avec leur plein effet.

APPROUVE le projet d'avenant n° 3 relatif à la fusion de VIDOR dans COVED ; cet avenant prend effet au 30 novembre 2007.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 3 correspondant au marché n° BEM/04/02 du 23/06/2004 à intervenir avec la Société COVED et la Société VIDOR et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

16. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA C.C.S.I. APPROUVE LE 24 MAI 2007

- **Requête présentée par Monsieur Philippe TSCHIMBER contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I. approuvant le P.L.U.**

- **Délibération autorisant le Président de la C.C.S.I. à défendre la C.C.S.I. en justice**

Le Président expose qu'il a reçu en date du 6 décembre 2007 un courrier du Tribunal Administratif l'informant qu'un recours en annulation contre la délibération du 24 mai 2007 approuvant le PLU avait été déposé par Monsieur Philippe TSCHIEMBER. Ce recours concerne le classement de parcelles en zone N sur la commune de Walheim.

La C.C.S.I. a pris contact avec son assureur «Protection Juridique», la CIADE, qui chargera vraisemblablement Maître Martin MEYER de défendre les intérêts de la communauté de communes dans ce recours. Il a également demandé à Madame MORY, juriste à l'ADAUHR, de nous apporter sa compétence juridique.

Nous allons donc examiner ce recours afin de déterminer la position de la CCSI.

Le recours a été déposé une première fois le 21 juillet 2007 par Monsieur TSCHIEMBER Philippe et Madame PFLIEGER Gisèle puis une seconde fois le 14 septembre 2007 par Monsieur TSCHIEMBER, Madame PFLIEGER et Madame RIEG Simone

Le recours a été réceptionné à la Mairie de Walheim au nom de la CCSI le 4 décembre 2007.

En résumé, les plaignants sollicitent le retrait de la délibération du 24 mai 2007 en invoquant principalement l'inégalité de traitement entre propriétaires, les parcelles concernées par le recours étant classées en zone N dans le PLU et en zone UC du POS.

Le commissaire enquêteur, interrogé sur ce point par les plaignants lors de l'enquête publique, a mis en avant la capacité insuffisante des équipements publics (réseaux et voie publique) à desservir les constructions à implanter. Le commissaire enquêteur a donc préconisé le maintien de ces parcelles en zone N.

Madame le Maire de WALHEIM confirme que les terrains concernés par le recours étaient effectivement classés en zone UC dans les POS précédents ; la position de la commune se fonde sur le fait que les terrains concernés constituent des bois privés encerclés par la forêt communale.

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 28 novembre 2001, le Conseil lui avait donné délégation pour défendre la CCSI dans les actions menées contre elle. Il demande au Conseil, ce soir, de confirmer cette délégation pour le recours spécifique de Monsieur TSCHIEMBER.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le président de la CCSI a reçu en date du 6 décembre 2007 un courrier du Tribunal Administratif l'informant qu'un recours en annulation contre la délibération du 24 mai 2007 approuvant le PLU avait été déposé par Monsieur Philippe TSCHIEMBER. Ce recours concerne le classement de parcelles en zone N sur la commune de Walheim

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la CCSI,

AUTORISE le Président de la CCSI à défendre les intérêts de la CCSI devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'action intentée par Monsieur TSCHIEMBER Philippe contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I approuvant le P.L.U.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

17. CHARTE GRAPHIQUE DE LA C.C.S.I.

- CHOIX DU NOUVEAU LOGO

Mlle Claire BASTIAN, Agent de développement généraliste, expose que, dans le cadre du programme Charte 2007, la Commission Communication a engagé la réalisation d'une Charte Graphique.

Ce travail devra aboutir à l'uniformisation de l'ensemble des publications de la CCSI : lettres, bulletins, tracts, affiches....

La Société Jeker a été choisie pour réaliser ce projet.

La première étape est l'actualisation du logo : il ne s'agit pas d'un nouveau logo, mais plutôt d'un petit "coup de neuf" sur le logo existant.

Après travail de la Commission Communication, 3 versions ont été proposées au Bureau, qui en a retenu une.

Ce nouveau logo est présenté au Conseil, accompagné de mises en situation.

MM. MAHY et BIHL donnent toutes explications complémentaires sur l'intérêt du logo et son actualisation, qui permettra de reconnaître – au premier coup d'œil – toutes les communications et tous les courriers émanant de notre Communauté de Communes.

18. INFORMATIONS ET DIVERS

A. BUDGET ASSAINISSEMENT M49 2007 – DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ARTICLE 1641 (REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS)

Le Président expose que cette délibération concerne en fait un dépassement de crédits à l'article 1641 – remboursement du capital des emprunts.

En effet, nous n'avions pas tenu compte du nouvel emprunt de 113 000 € contracté cette année et dont le premier remboursement était au 1^{er} septembre 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

- Vu** le budget primitif M49 2007 voté par le Conseil de la Communauté de Communes le 29 mars 2007,
- Vu** la situation à la date du 13 décembre 2007 des dépenses et recettes d'investissement,
- Vu** les crédits supplémentaires nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 1641 (emprunts en euros – remboursement capital) d'un montant arrondi à 2 000.00 € pour permettre le remboursement du capital des emprunts en cours ;
- Vote** un crédit supplémentaire de 2 000 € l'article 1641 (emprunts en euros – remboursement capital) ce qui porte le crédit de cet article à 77 000.00 €

En contre partie,

Décide de minorer l'article 2313 (constructions) d'un montant de 2 000.00 €, ce qui porte le crédit de cet article à 13 000 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. SIGNATURE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2007-2008 AVEC LE CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

Le Président informe le Conseil qu'il a signé cette semaine un contrat de développement pour les années 2007 et 2008 avec Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ce contrat fait suite à l'adoption par le Conseil de la C.C.S.I., le 13 septembre 2007, de la Charte d'aménagement et de développement 2007/2012 de la C.C.S.I.

Il permettra à notre collectivité de bénéficier du soutien financier du CG68 pendant ces 2 ans.

C. VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPACHBI'FASCHT POUR L'ORGANISATION DES COURSES DE LA RHUBARBE A SPECHBACH LE BAS (4^{EME} EDITION) LE 17 MAI 2008

Le Président expose que, par courrier du 05 décembre 2007, M. Francis FREYBURGER, Président de l'Association Spachbi'Fascht, a sollicité la C.C.S.I. pour un partenariat dans le cadre de l'organisation, avec les Sapeurs-Pompiers le 17 mai 2008, des "courses de la rhubarbe" à SPECHBACH LE BAS (4^{ème} Edition).

Ce courrier a été mis à la disposition de tous les conseillers, ce soir.

Il donne tous les renseignements sur l'organisation de cette manifestation sportive et son ampleur (en 2007, plus de 400 coureurs toutes catégories confondues, filles et garçons, des "bambins" jusqu'aux "as").

Cette course est co-organisée par l'Association Spachbi'Fascht et les Sapeurs-Pompiers de SPECHBACH LE BAS, SPECHBACH LE HAUT et ST-BERNARD.

Cette compétition est inscrite au calendrier de la Fédération Française d'Athlétisme et soutenue par la Ligue d'Alsace d'Athlétisme.

M. BIHL relève que cette manifestation, de rayonnement régional et interrégional, dépasse en ampleur le cadre du village.

L'association a sollicité une subvention de la C.C.S.I.

M. MONTEILLET donne tout renseignement supplémentaire sur l'ampleur et l'essor des courses de la rhubarbe.

Le Bureau du 06 décembre 2007 a proposé d'allouer une subvention de 300 € pour l'organisation de cette course.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Sur proposition de son Président,
Après en avoir délibéré,

VOTE, pour 2008, une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Spachbi'Fascht pour la manifestation des "Courses de la Rhubarbe" à SPECHBACH LE BAS (4^{ème} édition) organisée le 17 mai 2008

S'ENGAGE à inscrire cette somme de 300 € au Budget primitif 2008 – Article 65738.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

D. CONTRAT CULTUREL TERRITORIAL

Le Président expose que le Contrat Culturel de Territoire 2007/2009, passé entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la C.C.S.I., prévoit la mise en place d'un Comité de suivi associant les partenaires de la convention.

Ce comité est chargé de l'examen, du suivi de l'exécution et de l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat, sur la base du projet culturel de territoire signé.

Il se réunira au moins une fois par an sur l'initiative du Département.

La première réunion aura lieu le vendredi 25 janvier 2008 à 9 h 30 au Département à COLMAR.

Sont intéressés à faire partie de ce Comité de suivi :

- Monsieur Helmuth BIHL
- Monsieur Pierre MAHY
- Monsieur François GUTZWILLER
- Monsieur Christian SUTTER
- Madame Manuela KUENY.

Le Conseil en prend acte.

E. SYNERGIE ET CALENDRIER DU TRI

Le Président informe les conseillers que le Synergie n° 8 et le Calendrier du tri 2008 sont à leur disposition pour distribution dans les foyers.

Il précise que le dossier spécial de ce numéro de Synergie est consacré justement à l'assainissement.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 22 h 40,
en souhaitant à toutes et à tous de Joyeuses Fêtes de Noël et une Bonne Année 2008.

La traditionnelle Bouteille de Noël est remise à chaque conseiller.

Le Président

Helmuth BIHL.